



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 275 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la SARL ETPE du sept avril deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 151 / 2023 du douze avril deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° 107 / 2023 du 17 / 04 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de réfection définitive en enrobé noir à chaud sur la rue Sarda Garriga, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat sur demi chaussée avec feux tricolores sur la rue Sarda Garriga, portion comprise entre la rue de la Poudrière et la partie haute de la rue Sarda Garriga.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi dix-neuf avril deux mille vingt-trois au jeudi vingt-sept avril deux mille vingt-trois entre vingt heures et cinq heures. (Travaux de nuit).

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL ETPE.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL ETPE.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la SARL ETPE.

Fait à Saint-Louis, le 17 AVR. 2023
Pour la Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT
COMMUNE DE SAINT-LOUIS
DGST
Laurent ROBERT
REUNION

- Copie à :
Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
SEMITTEL
Transports MOOLAND
Régie route
SARL ETPE
Service communication
M. Alain PAYET
M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire, L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois lui valant une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion)
- d'un recours contentieux des est le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L512-2 du code de justice administrative